

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PONT-SAINT-PIERRE

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de Pont-Saint-Pierre, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LAVIGNE COURTEUX Valérie, Maire.

Date de convocation : le 8 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers votants : 15

Etaient présents : Mme AUBRIL Katie, adjointe ; Mrs LEVACHER Philippe, HEBERT Philippe, Adjoints.

Mmes CHEDRU Kristell, DUHO Christelle, GALLIENNE Véronique, GOURIOU Laura, VEZIER Lorna ; Mrs DURIEZ René, GODEFROY Marc, JOIGNANT Benjamin, OULAL Abdelkader.

Absents excusés : Mr CHEVALIER Romain qui donne pouvoir à Mme GOURIOU Laura.
Mr LETERME Christophe qui donne pouvoir à Mme LAVIGNE COURTEUX Valérie.

Secrétaire de séance : Mr DURIEZ René

DECISION MODIFICATIVE N° 3 – REVERSEMENT D'UNE TAXE D'AMENAGEMENT

Mme le Maire informe le conseil municipal que la Direction Départementale des Finances Publiques sollicite la restitution du trop-perçu de taxe d'aménagement versée par l'Etat. Elle concernait une autorisation d'urbanisme délivrée en 2012. Le pétitionnaire n'a pas souhaité donner suite à son projet. La somme à reverser par la commune s'élève à **409,34 €**.

Ces crédits n'étant pas inscrits au budget primitif 2026, Mme le Maire propose au conseil municipal d'effectuer les virements de crédits suivants :

Diminution des crédits :

Chapitre 21 Article 2121 : Agencements et aménagements de terrains **410 €**

Augmentation des crédits :

Chapitre 10 Article 10226 : Taxe d'aménagement **410 €**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette décision modificative.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire – Valérie LAVIGNE COURTEUX

142DELIB140926

